



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 074-247400690-20260928-C260928FIN110-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_fin_110

Création au 1^{er} janvier 2027 d'un budget annexe M4 « Parkings »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Alban Magnin, 3e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a fait l'acquisition de 707 places au sein du bâtiment ECLA situé sur la commune d'Archamps mais également est propriétaire de différents parkings.

Service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation payante de parkings est qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'activité d'un SPIC doit faire l'objet d'un budget annexe dédié.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes, les subventions étant interdites sauf exception.

Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et doté de l'autonomie financière.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la création au 1^{er} janvier 2027 d'un budget annexe M4 « Parkings ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n°c_20240624_mob_71 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant acquisition en vente en état futur d'achèvement de 707 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla sur la commune d'Archamps ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve la création au 1^{er} janvier 2027 d'un budget annexe « Parkings » relevant de la nomenclature M4, assujéti à la TVA et à autonomie financière.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

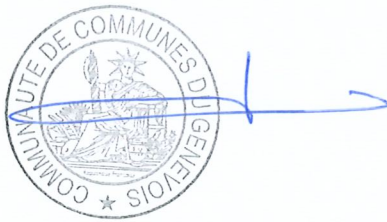
VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Téltransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.